

BGer 6B_991/2024 vom 6. Januar 2025

Bundesgericht, 2025-01-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_6B_991_2024

FR: TF 6B_991/2024 du 6 janvier 2025

IT: TF 6B_991/2024 del 6 gennaio 2025

Erwägungen

E. 1

Par acte du 9 décembre 2024, A. _____ Sàrl recourt en matière pénale au Tribunal fédéral contre un arrêt du 4 novembre 2024, par lequel la Cour d'appel pénal du Tribunal cantonal fribourgeois a notamment acquitté B. _____ des chefs d'accusation de vol, dommage à la propriété, violation du secret de fabrication ou du secret commercial et calomnie; elle a renvoyé la société à agir par la voie civile.

E. 2

Selon l'art. 81 al. 1 let. a et b ch. 5 LTF, la partie plaignante qui a participé à la procédure de dernière instance cantonale est habilitée à recourir au Tribunal fédéral si la décision attaquée peut avoir des effets sur le jugement de ses prétentions civiles. Constituent de telles prétentions celles qui sont fondées sur le droit civil et doivent en conséquence être déduites ordinairement devant les tribunaux civils. Il s'agit principalement des prétentions en réparation du dommage et du tort moral au sens des art. 41 ss CO, à l'exclusion de toute prétention de nature purement contractuelle (ATF 148 IV 432 consid. 3.3). En vertu de l'art. 42 al. 1 LTF, il incombe à la partie recourante d'alléguer les faits qu'elle considère comme propres à fonder sa qualité pour recourir et d'expliquer dans son mémoire au Tribunal fédéral quelles prétentions civiles elle entend faire valoir contre la ou les parties intimées. Comme il n'appartient pas à la partie plaignante de se substituer au ministère public ou d'assouvir une soif de vengeance, la jurisprudence entend se montrer restrictive et stricte, de sorte que le Tribunal fédéral n'entre en matière que s'il ressort de façon suffisamment précise de la motivation du recours que les conditions précitées sont réalisées, à moins que l'on puisse le déduire directement et sans ambiguïté de la nature de l'infraction alléguée (ATF 141 IV 1 consid. 1.1).

E. 3

En l'espèce, la recourante allègue avoir conclu en procédure cantonale au paiement de 1'150 fr. à titre de réparation du dommage causé aux pneus d'un camion et de 71'376 fr. 55 en remboursement de carburant dérobé. Comme elle l'allègue également, le juge de première instance l'a toutefois renvoyée à agir devant le juge civil au motif que ses prétentions n'étaient pas suffisamment motivées et ce point a été maintenu sans changement par l'autorité d'appel, qui n'a pas été saisie d'un appel joint de la recourante (arrêt entrepris consid. C p. 4). Il s'ensuit que la question du renvoi des prétentions civiles de la recourante au juge civil n'était plus litigieuse en appel déjà, de sorte que, faute de décision de dernière instance cantonale, elle ne peut faire l'objet du recours en matière pénale (art. 80 al. 1 LTF). La recourante n'a donc pas qualité pour recourir en matière pénale au Tribunal fédéral contre l'acquiescement de l'intimé 2 (v. p. ex.: arrêts 6B_1145/2022 du 13 octobre 2023 consid. 1.1; 6B_1192/2021 du 26 novembre 2021 consid. 5; CHRISTIAN DENYS,

in Commentaire de la LTF, 3e éd. 2022, no 61

ad

art. 81 LTF).

E. 4

Pour le surplus, on ne discerne dans l'écriture de recours ni l'invocation d'une éventuelle violation du droit de porter plainte (art. 81 al. 1 let. b ch. 6 LTF), ni celle d'un droit de procédure entièrement séparé du fond équivalant à un déni de justice (cf. ATF 146 IV 76 consid. 2). En tant que de besoin, on peut relever que l'on ne voit pas en quoi la recourante pourrait avoir un intérêt juridique (art. 81 al. 1 let. b LTF) à contester le fait que les frais de la procédure cantonale ont été laissés à la charge de l'État.

E. 5

Le recours est manifestement irrecevable, ce qui doit être constaté dans la procédure prévue par l' art. 108 al. 1 let. a LTF . La recourante supporte les frais de la procédure (art. 65 al. 2 et 66 al. 1 LTF). La demande de jonction avec la procédure 6B_990/2024 est sans objet.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.